

VEBRON - Commune

Séance du 26 février 2024

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 19/02/2024

vingt-six février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Alain ARGILIER

Présents : 11

Présents : Alain ARGILIER, Jean-Marc AURES, Valérie BLANC, Christine DOUTRES, Ludovic INSALACO, Grégory MAURIN, Pierre MORATI, Mélody QUET, Elsy ROUSSET, Nicole TEISSIER, Sylvestre VINCENT

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Représentés:

Abstentions: 0

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Christine DOUTRES

**Objet : Publicité et conservation des actes pris par les collectivités
- DE_005_2024**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée par publication, pour les collectivités de moins de 3500 habitants :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Préfecture

Date de réception de l'AR: 11/03/2024

048-214801938-DE_005_2024-DE

Considérant la présence d'un site internet de la commune de Vebron,
<https://www.mairievebron.fr>

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Vebron afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil Municipal de choisir les modalités suivantes de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel

Publicité :

- Sous forme électronique sur le site de la Commune pour les actes à partir du 1er juillet 2022 et après contrôle de légalité - <https://www.mairievebron.fr>
- Sur papier en Mairie après contrôle de légalité (pour les personnes n'ayant pas internet)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er mars 2024.
ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 11 MARS 2024
et publié ou notifié

Alain ARGILIER
Maire de VEBRON



Préfecture

Date de reception de l'AR: 11/03/2024
048-214801938-DE_005_2024-DE